

N°22- 54

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master - Mathématiques et Applications au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

PIERRE CARDALIAGUET

Les membres :

JULIEN STOEHR

PIERRE LISSY

FRANCOIS SIMENHAUS

ROBIN RYDER

IMEN BEN TAHAR

BEATRICE TAUPINART DE TILIERE

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 59

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master - Informatique (Classique et Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Les membres :

OLIVIER CAILLOUX

HASSAN AISSI

PATRICIA LAVAGNA

GABRIELLA PIGOZZI

JOYCE EL HADDAD

FLORIAN YGER

YANN CHEVALEYRE

ELSA NEGRE

Pierre SENELLART

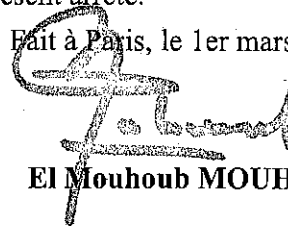
ALEXANDROS TSOUKIAS

ARARAT HARUTYUNYAN

THIERRY JAILLET

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 60

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Actuariat au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

PIERRE CARDALIAGUET

Les membres :

CHRISTOPHE DUTANG

QUENTIN GUIBERT

MADALINA OLTEANU

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 61

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Actuariat au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

PIERRE CARDALIAGUET

Les membres :

CHRISTOPHE DUTANG

QUENTIN GUIBERT

MADALINA OLTEANU

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 62

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Actuariat (Continue) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

PIERRE CARDALIAGUET

Les membres :

CHRISTOPHE DUTANG

QUENTIN GUIBERT

MADALINA OLTEANU

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 63

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Ingénierie Statistique et Financière (ISF) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

GABRIEL TURINICI

Les membres :

KATIA MULLER MEZIANI

PIERRE CARDALIAGUET

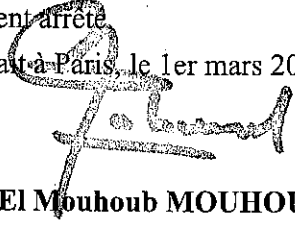
PATRICE BERTRAND

AIT MOKHTAR YASID

IMEN BEN TAHAR

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 64

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Ingénierie Statistique et Financière (ISF) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

GABRIEL TURINICI

Les membres :

KATIA MULLER MEZIANI

PIERRE CARDALIAGUET

PATRICE BERTRAND

AIT MOKHTAR YASID

IMEN BEN TAHAR

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 65

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Ingénierie Statistique et Financière (ISF) (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

PIERRE BRUGIERE

Les membres :

XAVIER CRENN

Claude VINCENT

GABRIEL TURINICI


IMEN BEN TAHAR

Florence AUBERT

THEO LOPES QUINTAS

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 66

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Ingénierie Statistique et Financière (ISF) (Continue) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

GABRIEL TURINICI

Les membres :

KATIA MULLER MEZIANI

PIERRE CARDALIAGUET

PATRICE BERTRAND

AIT MOKHTAR YASID

IMEN BEN TAHAR

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 67

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D.613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

TRISTAN CAZENAIVE

Les membres :

BENJAMIN NEGREVERGNE

Pierre SENELLART

JEROME LANG

Francois GOULETTE

Etienne DECENCIERE

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 68

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

TRISTAN CAZENAIVE

Les membres :

BENJAMIN NEGREVERGNE

Pierre SENELLART

JEROME LANG

Francois GOULETTE

Etienne DECENCIERE

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022



E. Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 69

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

TRISTAN CAZENAVE

Les membres :

TRISTAN CAZENAVE

PATRICIA LAVAGNA

STEPHANE AIRIAU

DARIO COLAZZO

CLEMENT ROYER

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 74

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours MIAAGE ID - IF - SITN au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Les membres :

JOYCE EL HADDAD

ELSA NEGRE

BRICE MAYAG

MAUDE MANOUVRIER

HASSAN AISSI

MICHEL ZAMFIROIU

PIERRE-EMMANUEL ARDUIN

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 75

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours MIAGE ID - IF - SITN au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Les membres :

JOYCE EL HADDAD

ELSA NEGRE

BRICE MAYAG

MAUDE MANOUVRIER

HASSAN AISSI

MICHEL ZAMFIROIU

PIERRE-EMMANUEL ARDUIN

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 78

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Modélisation, Optimisation, Décision, Organisation (MODO) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

DANIEL VANDERPOOTEN

Les membres :

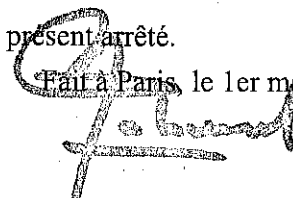
BRICE MAYAG

CRISTINA BAZGAN

Michel NAKHLA

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 70

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Mathématiques Appliquées et Théoriques (MATH) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

STEPHANE MISCHLER

Les membres :

JACQUES FEJOZ

ERIC SERE

CRISTINA TONINELLI

Stephan FAUVE

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 71

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Mathématiques, Apprentissage et Sciences Humaines (MASH) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

CHRISTIAN ROBERT

Les membres :

ROBIN RYDER

JULIEN STOEHR

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 72

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Mathématiques, Apprentissage et Sciences Humaines (MASH) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

CHRISTIAN ROBERT

Les membres :

ROBIN RYDER

JULIEN STOEHR

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 73

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Mathématiques de l'Assurance, de l'Economie et de la Finance (MASEF) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

GUILLAUME CARLIER

Les membres :

PAUL GASSIAT

BRUNO BOUCHARD-DENIZE

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 76

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours MIAGE ID - IF - SITN (Continue) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Les membres :

JOYCE EL HADDAD

ELSA NEGRE

BRICE MAYAG

MAUDE MANOUVRIER

HASSAN AISSI

MICHEL ZAMFIROIU

PIERRE-EMMANUEL ARDUIN

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO

N°22- 77

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours MIAGE ID-IF-SITN (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

Président.e

CRISTINA BAZGAN

Les membres :

KHALID BELHAJJAME

CRISTINA BAZGAN

EMMANUEL LEPINETTE

PATRICIA LAVAGNA

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MIDO